BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 018-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION D'ACCORDS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES INVESTISSEMENTS

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

VU la loi n° 62/95/ADP du 14 décembre 1995, portant Code des investissements au Burkina Faso ;

a délibéré en sa séance du 15 avril 2003
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier les accords de promotion et de protection des investissements entre le Burkina Faso et :

- l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise ;
- la République du Bénin ;
- la République du Ghana ;
- la République Islamique des Comores ;
- la République Islamique de Mauritanie ;
- la Fédération de Malaisie ;
- la République de Chine ;
- le Royaume des Pays-Bas.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 15 avril 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président

Oubkiri Marc TAO

Le Secrétaire de séance

Bana OUANDAOGO